

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

qui s'est tenue en Mairie

Le 18 février 2020 à 19 heures

Sous la présidence de Monsieur François NOWOTNY, Maire

Membres présents : Mmes PALERMO Nadine, GIRARDEAU Anne-Sophie, CHAUX Marie-Pascale, TINELLI Murielle, TUSSIAUX Marion, Mme LEMESLE-MARTIN Martine (à compter du point 5), FRANON Paulette, ZIMMER Geneviève.

M. DUMONT Jean-Louis, DELCAMBRE Yves, JULIEN Gérard, MAROT Lyonel, TERRAT Hugues, PLUMET Yves, DIAWARA Issa, LECLERE Cyrille, CHARLOT Pierre, DECRETTE Yann.

Absents représentés : Mme BIZOUARD Lydia à Mme PALERMO Nadine, Mme RADISSON Alexandra par M. CHARLOT Pierre.

Après un mot introductif rappelant qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de ce mandat et la remise d'un pot de miel du verger conservatoire de la commune déléguée de Neuilly-Crimolois à l'ensemble des conseillers municipaux, M. NOWOTNY ouvre la séance.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Mme TINELLI Murielle, secrétaire de séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

3/ Reprise anticipée des résultats

M. le Maire indique qu'afin de pouvoir établir le Budget primitif 2020, il est proposé de procéder à une reprise anticipée des résultats des 10 mois d'exercice 2019, les comptes de gestion ne pouvant être disponibles à court terme.

M. Charlot s'étonne de la présence inhabituelle de restes à réaliser en section de fonctionnement. M. NOWOTNY lui explique que l'instruction comptable M14 permet la reprise de RAR en section de fonctionnement mais que, contrairement à la section d'investissement, les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans l'affectation des résultats. Ces précisions ont été apportées par la Perception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ARRÊTER les résultats des 10 mois d'exercice 2019 de la commune nouvelle qui se décomposent de la façon suivante :

Section de FONCTIONNEMENT :

Excédent 2019 (2 mois) reporté	+ 1 755 165,29 €
Dépenses 10 mois 2019	- 1 086 518,79 €
Recettes 10 mois 2019	+ 1 538 191,64 €
SOLDE	+ 2 206 838,14 €

Reste à réaliser à reporter :

Dépenses de fonctionnement	- 21 714 €
----------------------------	------------

Section d'INVESTISSEMENT

Déficit 2019 (2 mois) reporté	- 76 586,20 €
Dépenses 10 mois 2019	- 215 154,64 €
Recettes 10 mois 2019	+ 572 131,40 €
SOLDE	+ 280 390,56 €

Restes à réaliser à reporter :

Dépenses d'investissement	- 1 509 005 €
Recettes d'investissement	+ 191 242 €
Solde restes à réaliser	- 1 317 763 €

Solde définitif de la section d'investissement	- 1 037 372,44 €
---	-------------------------

- D'ARRÊTER la liste des restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2020 selon le détail établi ci-dessous

Section de fonctionnement		
DEPENSES		
Article	Objet	Montant TTC
c/611	Classement archives - CDG 21	17 568 €
	Formations LPO	1 200 €
	Total	18 768 €
c/615221	Travaux toiture église CD Crimolois - Romain et Pierre	2 946 €
	Total	2 946 €
TOTAL GENERAL		21 714 €

Section d'investissement		
DEPENSES		
Article	Objet	Montant TTC
c/2031	ALSH - Maitrise d'œuvre	53 000 €
	ALSH - Qualiconsult	4 130 €
	ALSH - PROSSECO	2 928 €
	Moe régulation centre polyvalent - CIE DUPAQUIER	3 240 €
	Total	63 298 €
c/2051	Logiciel cimetièrre - ELABOR	15 100 €
	Mise en réseau bibliothèques - MICROBIB	3 336 €
	Total	18 436 €
c/2121	Plantations le long de la RD 905bis - Collet - CD NLDj	6 980 €
	Total	6 980 €
c/2128	Réfection mur d'enceinte église CD Crimolois - Manière	6 383 €
	Réfection mur bibliothèque CD NLDj - Novelli Sala	8 151 €
	Total	14 534 €
c/21318	Travaux de construction ALSH	1 240 195 €
	Bloc porte Ostéopathe - Menuiserie rénovation	1 294 €
	Travaux de mise en conformité électrique atelier Neuilly	1 740 €
	Rénovation installation de chauffage centre polyvalent - DALKIA	29 655 €
	Travaux de mise aux normes ascenseur bibliothèque - OTIS - CD NLDj	7 423 €
	Total	1 280 307 €
c/2152	Signalétique ensemble commune - CCS	25 000 €
	Reprise ilôt entrée de CD Crimolois - COLAS	7 350 €
	Total	32 350 €
c/2183	Equipement numérique école Robert Chalandre	43 100 €
	Total	43 100 €
c/2184	Mobilier ALSH	50 000 €
	Total	50 000 €
TOTAL GENERAL		1 509 005 €

Section d'investissement

RECETTES		
Article	Objet	Montant TTC
c/1321	DETR Tableaux numériques école H. HIRSCHY	1 194 €
	DETR Aire de jeux/Fitness CD Crimolois	5 812 €
	Total	7 006 €
c/1322	CRBFC - Maitrise d'œuvre ALSH	27 336 €
	CRBFC - Travaux ALSH	150 000 €
	Total	177 336 €
c/1323	CD 21 Réfection toiture église CD Crimolois	2 900 €
	CD 21 Aire de jeux/Fitness CD Crimolois	2 000 €
	Total	4 900 €
c/1328	ORVITIS - Subvention espace Schoelcher	2 000 €
	Total	2 000 €
TOTAL GENERAL		191 242 €

- D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats des 10 mois d'exercice 2019 de la commune de Neuilly-Crimolois pour être réintégrés dans le budget primitif 2020 de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement de 280 390,56 € est reporté au R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2020 ;
- Un prélèvement de 1 037 372,44 € est réalisé sur l'excédent de fonctionnement 2019 afin d'être affecté au compte R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020 pour financer le déficit de la section d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2019 ;
- Le solde de l'excédent de fonctionnement de 2 206 838,14 € - 1 037 372,44 € soit **1 169 465,70 €** est reporté au R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

4/ Fixation des taux d'imposition communaux 2020

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la fusion, la convergence des taux débute en 2020 pour arriver à un taux unifié à compter de la 13^{ème} année.

Dans ce contexte, **concernant le vote des taux de taxes foncières**, les taux de référence correspondent, pour chaque taxe, au « taux moyen pondéré », issu du rapport entre d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe compris dans les rôles généraux N-1 de chaque commune participant à la fusion et d'autre part, la somme des bases nettes N-1 de ces communes.

Ainsi, les taux moyens pondérés (TMP) pour 2020 calculés par la DRFIP sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 19,28%
- Taxe sur le foncier non bâti : 53,98 %

Pour chacune de ces 2 taxes, en régime fiscal fusionné, la commune nouvelle doit donc voter un taux, à partir de ces taux moyens pondérés, dans les limites posées de façon classique, par les règles de lien et de plafonnement. Il est proposé de retenir les taux moyens pondérés sans les faire varier.

Bien sûr, il s'agit là des taux « cible » qui seront atteints la 13^{ème} année du lissage, sous réserve qu'il n'y ait pas de modulation votée dans l'intervalle par la commune. Cette cible permet ainsi de déterminer les taux annuellement appliqués dans chaque commune déléguée.

Concernant la taxe d'habitation, la Loi de finances pour 2020 précise que « pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation [...] au code général des impôts :

Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019. »

En outre, « les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1^{er} janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre ».

Par conséquent, en application de ces principes :

- notre commune ne doit pas voter de taux de TH en 2020 (le taux retenu de façon automatique pour 2020 sera le taux qui s'appliquait en 2019 sur chaque commune historique)
- le dispositif de lissage décidé en matière de TH, ne connaîtra un début d'application qu'en 2023 : à cette date, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu et par voie de conséquence seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera concernée par ce lissage.

Pour mémoire, les taux retenus de façon automatique pour 2020 seront les taux qui s'appliquaient en 2019 sur chaque commune historique, soit :

- 8,15% pour l'ex territoire de Crimolois
- 9,85% pour l'ex territoire Neuilly-les-Dijon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter les taux moyens pondérés de taxe foncière de la façon suivante pour l'année 2020 :

- Taxe sur le foncier bâti : 19,28%
- Taxe sur le foncier non bâti : 53,98 %

Et charge M. le Maire de réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. CHARLOT rappelle que malgré le maintien des taux, avec la revalorisation des bases, ils vont malgré tout augmenter.

5/ Budget primitif 2020

M. le Maire présente le budget primitif 2020 aux membres du Conseil Municipal. Il rappelle que pour leur bonne information, ils ont été destinataires d'un dossier budgétaire joint à la convocation.

M. NOWOTNY ayant répondu à diverses questions concernant la situation de comptes fournie aux élus, il fait ensuite remarquer aux élus la baisse de dotation résultant du report de la fusion au 28 février 2019 qui entraîne une diminution substantielle des recettes communales.

M. DUMONT souhaite savoir quelles suites ont été données à la demande de DETR formulée pour le financement de l'accueil de loisirs sans hébergement. M. NOWOTNY indique que le dossier a été retenu par la commission d'attribution dont il fait partie et que, sous réserve de la notification officielle qui sera faite par M. le Préfet, le montant attendu sera d'environ 360 000€. Il précise par ailleurs qu'il est possible qu'il y ait une « année blanche » en matière d'attribution de DETR.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre (*Mme RADISSON Alexandra, M. CHARLOT Pierre*), le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 qui se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 492 759 €
Recettes : 2 675 709,70 €

- Section d'investissement : la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 626 005 €.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre et que le budget primitif 2020 inclut la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et les restes à réaliser tels qu'arrêtés précédemment.

6/ Attribution de subventions pour l'année 2020

Après étude des différentes demandes, il est proposé d'attribuer les subventions listées ci-dessous :

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Observations
Associations			
Société de chasse "La Saint Hubert"	150 €		
Comité de Jumelage	2 000 €		
Football club de Neuilly	2 000 €		
Foyer rural	2 000 €		
FNACA	300 €		
CSF	500 €	1 000 €	Pour le dispositif de soutien scolaire mise en place avec l'école Robert Chalandre, sous réserve d'un bilan à l'issue de l'année

			scolaire 2019-2020 et de la poursuite du dispositif à la rentrée 2020
Neully Festivités		2 500 €	Subvention dans le cadre des 50 ans de la Fête à Neu-Neu
Cochonnet de Neully	200 €		
Société de chasse de Crimolois	150 €		
Coopératives scolaires			
Ecole Henry HIRSCHY	2 556 €		
Ecole maternelle Neully	1 064 €		
Ecole Robert Chalandre	1 474 €		
Autres subventions écoles			
Association sportive école	300 €		
Ecole Robert Chalandre - Protection civile		170 €	
Ecole Robert Chalandre - Projet cirque		3 100 €	Sera versée sous réserve de l'accord de l'Académie sur la réalisation du projet et l'apport de précisions sur le projet
TOTAL	12 694 €	6 770 €	
TOTAL CUMULE	19 464 €		

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 2 absentions (*Mme RADISSON Alexandra, M. CHARLOT Pierre*), le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions tel que proposé ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

7/ Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent. Trois possibilités existent :

- la récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des IHTS

M. le Maire indique que cette indemnité préexistait sur la commune historique de Neully-lès-Dijon et qu'il convient de la maintenir sur la commune nouvelle, en vue notamment des élections municipales ayant lieu cette année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Sous réserve de l'avis du comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur du cadre d'emploi d'attaché territorial. Le montant de référence est celui de l'indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire de 2^{ème} catégorie fixé réglementairement et affecté de manière individuelle sans que le coefficient ne puisse excéder 8 ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;
- PRECISE que le paiement de cette indemnité sera versé à l'issue de chaque tour de scrutin.

8/ Travaux de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement - Révision du plan de financement pour mise à jour de la demande de subvention faite au Conseil départemental de la Côte d'Or

Par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a validé le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement ainsi que son plan de financement et a autorisé le lancement des travaux.

Le plan de financement prévoyait une demande de participation à réaliser auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or pour un montant de 108 500 €.

Or, le montant sollicité étant trop élevé pour s'inscrire dans un dispositif de financement du Département et notre demande n'ayant par ailleurs pas pu être prise en compte au titre de 2019, notre dossier a été renvoyé une seconde fois au Conseil départemental dans le cadre d'un nouvel appel à projets « Patrimoine communal ». La participation du Département ne pouvant être supérieure à 30 000 €, il nous est demandé de régulariser notre dossier en actant un nouveau plan de financement mis à jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et l'aménagement de ses abords d'un montant estimatif de **1 039 500 € H.T.** qui se décompose de la façon suivante :

TRAVAUX	Montant H.T.	Montant TTC
Honoraires Moe + BE + Etudes géotechniques + Bureau de contrôle + Coordinateur SPs + ADO	111 000 €	
Construction accueil de loisirs et aménagement des abords	847 300 €	
Restaurant scolaire - Isolation thermique extérieure/Enduit (y compris honoraires Moe + BE)	28 285 €	
Parking	52 915 €	
Total projet de construction	1 039 500 €	1 247 400 €

- SOLLICITE le concours du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine communal » conformément au plan de financement du projet de construction du nouvel accueil de loisirs et de l'aménagement de ses abords fixé de la façon suivante :

	Taux	Montant H.T.
Montant prévisionnel des travaux <i>y compris honoraires Moe + BE + Etudes géotechniques + Bureau de contrôle + Coordinateur SPs + ADO</i>	100%	1 039 500 €
Subventions prévisionnelles attendues :		
- DETR et DSIL (sollicitée)	35%	365 000 €
- Conseil Régional - Dispositif EFFILOGIS (attribuée)	14,50%	150 000 €
- Conseil Départemental (sollicitée)	3%	30 000 €
Autofinancement <i>Dont emprunt :</i>	47,50%	494 500 € <i>Dont 400 000 €</i>

- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- ATTESTE de la propriété communale du futur accueil de loisirs objet des présents travaux.

9/ Convention de mise à disposition de locaux à des associations communales

Le Foyer rural, le Comité des fêtes et Neuilly Festivités bénéficient de longue date de la mise à disposition d'un box de stockage à côté du restaurant scolaire.

Or, dans le cadre des travaux de construction du nouvel accueil de loisirs, ces locaux vont être en partie déconstruits et il a été proposé aux associations concernées de stocker leur matériel dans l'atelier de la commune déléguée de Crimolois. Afin d'encadrer cette mise à disposition, il convient de conclure des conventions de mise à disposition avec chacune des associations.

De même, l'association « la Graivôlonne » qui utilise une partie de l'atelier devra conventionner avec la commune. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER le projet de convention ci-annexé de mise à disposition gratuite de locaux communaux aux associations La Graivôlonne », Foyer Rural, Comité des fêtes et Neuilly Festivités ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte et à réaliser toute formalité se rapportant à cette délibération.

10/ Information relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Les DIA ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

Commune déléguée de Crimolois

- Parcelle AE 248 - 15 rue Sénateur Jossot - 14ares et 3 ca²
- Parcelle AE 478 - 12 rue Commandant Aigle pour 4 ares et 71 ca

Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

- Parcelle AC 435 - 15 Impasse Balzac pour 6 ares et 6 ca
- Parcelle AK 469 - 23 rue des Iris pour 3 ares et 30 ca
- Parcelle AC 672 - 5 rue de la Glacière pour 2 ares et 15ca
- Parcelle AC 589 - 1 impasse Alphonse Daudet pour 515 m²
- Parcelle AB 66 - 19 rue Charles Gounod pour 4 ares et 26 ca

11/ Divers

M. NOWOTNY fait part de la nécessité d'organiser les bureaux de vote en vue des futures élections municipales. Un « doodle » sera proposé rapidement afin que chacun puisse s'inscrire.

M. MAROT indique que les 3 boîtes à livres installées fonctionnent bien. Néanmoins, celle qui se trouve à proximité du cabinet médical se voit régulièrement vidée de façon indélicate. Il propose qu'elle soit déplacée à côté des jeux pour enfants situés place de la Liberté.

Il souhaite également remercier tout particulièrement, avec Mme PALERMO, l'ensemble des jeunes élus du CMJ qui ont travaillé tout au long de ce mandat, pour la richesse des échanges, tout ce qu'ils ont réalisé et pour leur participation active aux cérémonies tout au long de l'année.

M. NOWOTNY salue cette initiative et indique qu'un courrier de remerciements sera fait aux jeunes élus. Il remercie également les parents qui ont su faire confiance aux adultes encadrant.

Mme LEMESLE-MARTIN souhaite connaître la date de la Fête à Neu-Neu. Il lui est répondu qu'elle aura lieu les 20 et 21 juin.

M. DUMONT indique qu'il lui a été rapporté qu'une association avait remercié la commune pour la mise à disposition gratuite d'une salle communale dans le cadre de la campagne. Il souhaite savoir si une association peut servir de « prête-nom » pour un candidat organisant une réunion publique. Il indique enfin qu'en cas de manquement aux modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale fixées par le Conseil Municipal, il n'hésitera pas à en saisir le Tribunal administratif.

M. NOWOTNY répond qu'il n'a pas connaissance d'éventuelles mises à disposition qui ne seraient pas conformes à la légalité.

M. DIAWARA dit qu'il est nécessaire d'appliquer la délibération prise par le Conseil Municipal telle qu'elle a été adoptée.

Mme TINELLI demande aux membres du conseil une explication sur le paiement des photocopies par les administrés sur la commune déléguée de NEUILLY sans tenue de régie. M. NOWOTNY précise que dès le jour où il s'en est rendu compte, il a demandé à ce que les photocopies faites aux habitants le soient désormais à titre gratuit.

M. NOWOTNY invite ensuite l'ensemble des conseillers à partager un moment convivial pour ce dernier Conseil Municipal de la mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27